



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

métiers d'art

Question écrite n° 54172

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des photographes professionnels. On constate depuis plusieurs années des bouleversements dans le secteur de la photographie, avec l'arrivée des technologies numériques. Toutefois, les photographes professionnels ont su s'y adapter, au prix de lourds investissements. Le problème est qu'un ensemble de pratiques abusives génère aujourd'hui une crise qui met en péril la profession (photographies à 1 euro en vente sur les sites Internet, développement dans la presse de photographies de manière abusive signées « DR », photos improprement qualifiées de « libre de droits »...). Le revenu médian mensuel d'un photographe professionnel s'élève à environ 1 100 €. Il lui demande l'organisation des états généraux de la photographie, réunissant l'ensemble des acteurs de l'image, photographes-auteurs, diffuseurs et éditeurs, afin de trouver des solutions à cette situation de crise vécue par cette profession.

Texte de la réponse

La situation affecte tout particulièrement les photographes auteurs, indépendants rattachés pour leur protection sociale au régime des artistes auteurs. Les tensions qui touchent les différents marchés de la photographie ont été relevées dans un rapport du département des études, de la prospective et des statistiques (culture ; études, politiques publiques et régulation ; économie des droits d'auteur ; IV ; la photographie ; 2007-7). Ces tensions résultent de crises qui déstabilisent les différents segments du marché : la presse, et notamment les agences de presse photo où les photographes sont essentiellement salariés (environ 1 400 titulaires de la carte de presse) ; l'illustration (publicité, communication d'entreprise et édition) où les photographes relèvent essentiellement d'une association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA) ; le marché artistique (tirages), modalité de diversification d'activité des agences et de rémunération pour les photographes, dont le développement récent et contrasté ne suffit pas à compenser la dégradation des deux premiers segments. L'une des conséquences de ces crises est une forte dégradation des revenus des photographes et en particulier des photographes auteurs affiliés à l'AGESSA, travaillant essentiellement pour l'illustration (presse, publications d'entreprises, édition). L'observation statistique réalisée par le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la culture et de la communication (culture chiffres, 2007-5) sur les affiliés au régime des artistes auteurs corrobore les indications fournies par le rapport précité : plus de la moitié des photographes affiliés perçoivent de leur pratique artistique un revenu inférieur au SMIC. La diminution des revenus n'affecte pas seulement de « nouveaux entrants » qui ne parviennent pas à s'installer dans la profession, mais des photographes auteurs établis depuis de nombreuses années. Le soutien des collectivités publiques (direct : acquisitions, commande publique et 1 %, mais aussi indirect : régime fiscal et social) contribue à atténuer des difficultés liées à l'évolution des marchés. Il ne suffit pas à lui seul à contrebalancer les effets des mutations auxquels se trouvent confrontés les professionnels. Le ministère de la culture et de la communication est attentif à cette situation. Il entend poursuivre avec les organisations professionnelles représentatives une concertation approfondie sur l'ensemble des questions touchant à l'exercice de la profession, notamment en matière de respect du droit d'auteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54172

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6820

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8768